

Compte rendu de l'atelier n°2 sur la thématique Agriculture – mercredi 3 avril 2019, Limey - Remenauville

Dans le cadre de la concertation préalable du public relative au projet de reconstruction de la ligne électrique haute tension entre Vandières et Lagney, et à la suite de 3 réunions d'information, RTE a proposé aux habitants du territoire de participer à des ateliers thématiques.

L'objectif de cette démarche est de permettre aux habitants de remonter leurs éléments d'importance afin d'intégrer ces informations lors de l'élaboration des potentiels fuseaux pour la nouvelle ligne.

Trois thématiques de réflexion ont été proposées : Agriculture, Environnement et Cadre de vie

Ce deuxième atelier consacré à la thématique « agriculture » avait pour objectif de :

- *Rappeler les échanges et propositions de fuseaux évoqués lors du premier atelier Agriculture*
- *Approfondir la connaissance du territoire sous l'angle Agriculture, grâce à l'intervention de la Chambre d'Agriculture*
- *Échanger avec les experts de la chambre d'Agriculture pour confronter la vision des potentiels fuseaux pour la ligne future*

L'objectif de ce compte-rendu est de permettre aux participants de retrouver les sujets évoqués, et de donner accès à l'information aux personnes aux personnes qui n'ont pu être présentes.

Les interlocuteurs RTE présents étaient :

David Jourdain, chef de projet

Fabrice Naturel, responsable d'études concertation environnement

En tant que garant étant présente Mme Valérie TROMETTER.

En tant que facilitatrice, était présente : Bénédicte Briand du cabinet Albus Conseil

Neuf habitants du territoire sont venus contribuer à cet atelier.

Rappel des éléments du projet et de l'atelier n°1

L'atelier a démarré par un moment d'échanges entre les participants et RTE, afin d'expliquer le projet et le contexte de cet atelier, compte-tenu de la présence de participants n'ayant pas assisté aux réunions publiques et aux premiers ateliers.

Un résumé des enseignements tirés de l'atelier n°1 consacré à l'agriculture a été présenté : les lieux importants du territoire, la perception de la ligne actuelle, et les fuseaux envisagés pour la future ligne.

Présentation de l'étude du territoire par la Chambre d'Agriculture



Annelise Louyot, conseillère développement local à la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle, a présenté les résultats d'un diagnostic de l'agriculture à l'échelle des communes du territoire concernées par le projet

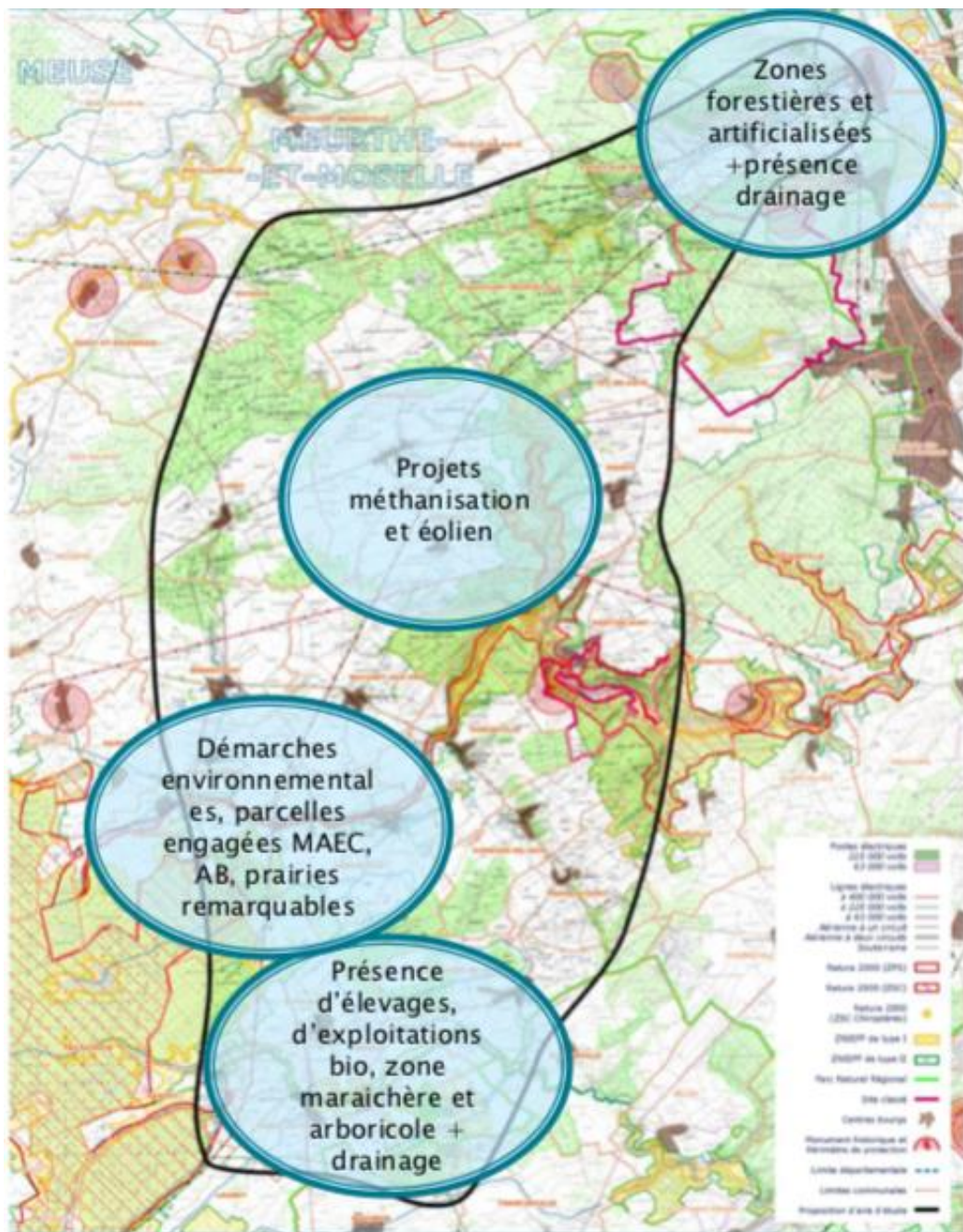
Cette étude a été menée par la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle en s'appuyant notamment sur un réseau d'agriculteurs référents.

Après avoir présenté la démarche employée pour réaliser l'étude, Annelise Louyot a partagé dans un second temps l'analyse des composantes agricoles du territoire en s'appuyant sur des cartes thématiques et des chiffres clefs:

- Potentialités agronomiques,
- Densité agricole du territoire,

- Orientations technico-économiques de production (bovins lait, bovin viandes, céréales, polyculture, poly-élevage, ..)
- Analyse des enjeux potentiels par rapport au projet (agriculture biologique, accueil du public à la ferme, projets d'extension ou de valorisation énergétique envisagés par les agriculteurs, nouvelles installations de jeunes agriculteurs, exploitabilité des parcelles où seraient implantés des pylônes)
- Actions locales spécifiques du monde agricole en faveur de la préservation de l'environnement





Focus sur les échanges

Les participants ont pu réagir et poser leurs questions suite à cette présentation :

- Réactions concernant la ligne actuelle et les propositions pour la future ligne :
 - o « Je ne suis pas tellement d'avis de la positionner plus dans la forêt »
 - o « Si on passe en forêt, les mesures de compensation environnementale auront de toute façon un impact sur l'agriculture »



- Questions et échanges avec RTE :

- **Quelle est la justification du projet ?**

La ligne 63 000 volts Vandières–Void est une ligne de 46 km qui relie les postes électriques de Void dans la Meuse et de Vandières en Meurthe-et-Moselle.

Cette ligne se compose de 2 tronçons :

Un premier entre Void et Lagney d'une longueur de 20 km, rénové en 2002 en technologie 225 000 volts

Un second de 26 km, à 63 000 volts entre Lagney et Vandières datant de 1940.

En raison de son ancienneté, ce second tronçon a fait l'objet d'une expertise approfondie qui a mis en évidence des signes de vieillissement de l'infrastructure.

S'ils ne remettent pas en cause la bonne alimentation électrique des consommateurs du secteur à court terme, ils conduisent néanmoins RTE à envisager le renouvellement de l'ouvrage (pylônes et câbles) sur la totalité du tronçon à l'horizon 2025, afin d'éviter tout risque de coupure et anticiper les futurs besoins de la région.

Le choix de RTE, partagé avec les services de l'Etat, s'est porté sur le projet de reconstruction du tronçon concerné en portant sa tension au niveau 225 000 volts.

- **Prévoyez-vous une ligne en souterrain ?**

Le recours à la technique souterraine pour les liaisons 225 000 volts est préférentiellement réservée aux zones urbaines et semi-urbaines pour des raisons évidentes d'encombrement de l'espace.

Elle est aussi plus onéreuse (2 à 3 fois plus chère). RTE est garant de la bonne utilisation de ses moyens qui reposent sur le tarif du réseau de transport (TURPE), lui-même supporté par l'ensemble des consommateurs au travers de leurs factures d'électricité.

Par ailleurs, la solution souterraine n'est pas sans impact d'un point de vue environnemental (impact chantier, maintien d'une tranchée en zone forestière...).

- **Quel sera le tracé de la ligne ?**

A ce jour, le tracé n'est pas défini. En effet, la définition de celui-ci résulte d'un processus progressif de concertation et d'instruction administrative qui s'étale sur plusieurs années et qui conduit in fine l'autorité administrative décisionnaire à autoriser le projet présenté par RTE.

Avant de déterminer le tracé matérialisé par l'emplacement des pylônes, il convient préalablement d'établir une aire d'étude (validée le 8 février 2019 par le sous-préfet de Toul), de rechercher un fuseau de passage de moindre impact et de requérir une déclaration d'utilité publique.

- **L'ouvrage est-il soumis aux règles d'urbanisme ? Est-ce que vous avez les mêmes contraintes que pour un permis de construire ?**

L'ouvrage électrique devra être conforme vis-à-vis des plans locaux d'urbanisme en vigueur.

- **Y-a-t-il une taxe pylône pour du 225KV ?**

L'implantation de pylônes électrique est soumise à imposition, conformément à l'article 1519 A du code général des impôts (CGI). Il s'agit de l'Imposition Forfaitaire Annuelle sur les Pylônes (IFAP) communément appelée « taxe pylône ».

Le montant de l'imposition forfaitaire, fixé par pylône, dépend de la tension de la ligne électrique.

Pour une ligne 225 kV comme la future ligne Void-Vandières 225 kV, en 2019, les montants sont fixés à 2 428 €.

Ces montants sont révisés chaque année proportionnellement à la variation, constatée au niveau national, du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette taxe, dont RTE est redevable, est annuellement perçue au profit des communes d'implantation des pylônes imposables. Elle peut toutefois être perçue au profit d'un EPCI doté d'une fiscalité propre, sur délibérations concordantes de cet établissement et de la commune membre sur le territoire de laquelle sont situés les pylônes.

Pour les lignes de tension inférieure à 200 kV, comme c'est le cas pour la ligne actuelle Vandières-Void entre Lagny et Vandières, le code général des impôts ne prévoit pas de versement de taxe aux collectivités.

- **Quelle est la compensation pour les tranchées forestières ?**

Les déboisements liés aux travaux seront indemnisés (perte de rendement) et les bois coupés sont laissés à disposition des propriétaires.

- **Y a-t-il une indemnisation pylône prévue pour les exploitants ?**

Sur la base du protocole agricole établi entre la profession agricole et RTE, le propriétaire est indemnisé pour la mise en place des pylônes ou le surplomb des câbles à la signature de la convention de passage sous seing privé (indemnité sous forme de capital versée à la construction pour la durée d'implantation de l'ouvrage).

L'exploitant de la parcelle concernée reçoit quant à lui une indemnité liée aux pertes de rendement à l'implantation de l'ouvrage, puis à l'occasion des renouvellements de bail agricole (généralement tous les 9 ans).

Par ailleurs, les dommages occasionnés pendant la période temporaire des travaux sont également l'objet d'une indemnisation à l'exploitant.

- **Quel est l'impact du projet concernant les installations de drainage ?**

L'implantation des pylônes sera étudiée afin de tenir compte du drainage.

Le cas échéant, si des éléments de drainage sont amenés à être détériorés pendant les travaux, RTE s'engage à remettre en état conformément à l'existant.

- **Des campagnes de mise en peinture de la ligne sont-elles prévues ?**

Les pylônes sont galvanisés puis peints en usine. Cela signifie que la première campagne de peinture interviendra au bout de 50 ans de vie de l'ouvrage.

- **Comment se passe l'entretien de la ligne ?**

Les équipes de RTE en charge de la maintenance visitent régulièrement l'ouvrage (par hélicoptère ou à pied) afin de détecter les dégradations éventuelles (isolateurs, câbles, cornières, etc...).

En cas de nécessité, la maintenance de RTE intervient en prenant contact avec l'exploitant de la parcelle concernée.

- **Quelle est la profondeur des fondations ?**

En général, les fondations classiques font environ 2 à 3 m de profondeur. Certaines fondations dites « spéciales » comme les pieux qui sont adaptées à des sols particuliers (peuvent être plus profondes).

- **Quel lien avec le projet de parc éolien de Bernécourt-Lironville?**

Le projet RTE et le projet éolien sont deux projets distincts, ne présentant aucun lien direct.

Le projet de RTE permettra néanmoins de favoriser l'accueil des énergies renouvelables pour les prochaines années, en particulier dans la Meuse, dans un contexte de transition énergétique.

- **Quelle est la latitude de positionnement des pylônes ?**

A l'heure actuelle, le tracé n'étant pas déterminé, la latitude est grande puisque tout reste à construire. Une fois que le tracé est affiné, il est encore possible de déplacer les pylônes de plusieurs mètres.

- **Quelle sera la hauteur des câbles ?**

Une réglementation spécifique qui repose essentiellement sur l'arrêté du 17 mai 2001 régit notamment les distances limites des câbles aux « obstacles » pour minimiser le risque de défaut d'isolement. Celles-ci sont adaptées aux usages des terrains surplombés (voie de circulation, terrain agricole par ex.) et de la tension de l'ouvrage.

Par exemple, en terrain agricole, les câbles d'une ligne 225 000 volts ne descendront pas à moins de 7,10 mètres du sol.

- **Est-ce qu'il y aura un nombre de pylônes plus grand ?**

Il y a actuellement 90 pylônes environ sur le tronçon de 26 km de ligne à reconstruire. Les pylônes de la future ligne seront plus espacés : il faudrait compter entre 70 et 75 pylônes pour une longueur équivalente de ligne.

Merci au Maire de Limey-Remenauville pour son accueil et aux participants pour leurs apports et leurs questions.

Pour toute question, contacter RTE : <https://www.concertation-vandieres-void.fr/>